



Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de COURÇAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des associations sous la présidence de François BORNE, premier adjoint.

Date de la convocation : 15 novembre 2023

Présents : Sophie BARRET, François BORNE, Françoise CARRIAU, Vincent COURTINE, Gilles CHAMPION, Bénédicte DELAUNAY, Françoise Le GOAREGUER, Isabelle LEROUX, Jean- Noël PERRIN, Rémi PERU, Karine ROUSSILLAT

Absents excusés :

Anne BAYON DE NOYER a donné pouvoir à François BORNE

Jean-François BERNARD a donné pouvoir à Rémi PERU

Secrétaire de séance : Françoise Le GOAREGUER

1. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil municipal

Le dernier compte-rendu n'ayant pas été transmis au conseil municipal, ce dernier reporte l'approbation du compte-rendu à la prochaine séance.

2. Délibérations

N°2023-11-21-01

Adhésion à l'Agence France Locale

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le livre II du code de commerce ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur François BORNE, 1^{er} adjoint ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité (13 voix pour), décide :

1. **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Courçay à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

2. **D'APPROUVER** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **3 200** euros (l'ACI) de la commune de Courçay, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2021) :



- en incluant le budget principal : oui
 - Encours de dette (2021) : **355 278 EUR**
3. **D'AUTORISER** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de **l'ACI au chapitre 26** [section Investissement] du budget de la commune de Courçay ;
4. **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale- Société Territoriale et selon les modalités suivantes : Paiement en **une seule fois** ;
5. **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
6. **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune de Courçay;
7. **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Courçay à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
8. **DE DÉSIGNER Anne BAYON DE NOYER**, en sa qualité de **Maire** et **François BORNE**, en sa qualité de **1^{er} adjoint**, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Courçay à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale- Société Territoriale ;
9. **D'AUTORISER** le représentant titulaire de la commune de Courçay ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
10. **D'OCTROYER** une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Courçay dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour les années 2023 et 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Courçay est autorisée à souscrire pendant l'année 2023,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Courçay pendant les années 2023 et 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Courçay s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;



- le nombre de Garanties octroyées par la Maire au titre des années 2023 et 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

11. **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, pendant les années 2023 et 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Courçay, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

12. **D'AUTORISER** Madame le Maire à :

- Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Courçay aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

13. **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2023-11-21-02

Décision modificative n°3

Monsieur François BORNE, premier adjoint, présente le projet de décision modificative suivant :

Chapitre / Opération	Compte	Intitulé du chapitre / opération	Montant voté au BP	Décision modificative	Montant des crédits après DM
Op. 195	212	Centre bourg – tranche 2	26 181,50€	- 3 200 €	22 981,50 €
Op. 199	266	Adhésion emprunt centre bourg	0€	+ 3 200€	3 200€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.57,

Vu le budget primitif 2023 adopté le 28 mars 2023,

Vu la décision modificative n°1 adoptée le 09 juin 2023,

Vu la proposition de décision modificative,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix pour),

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 au budget primitif 2023,
- **CHARGE** Madame le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



N°2023-11-21-03
Souscription emprunt

Monsieur François BORNE expose la proposition de l'Agence France Locale, pour la souscription d'un emprunt destiné à financer les travaux d'aménagement du centre bourg :

- *Durée 20 ans*
- *Montant 200 000 €*
- *Amortissement Echéances constantes trimestrielles*
- *Frais de dossier Néant*
- *Commission d'engagement Néant*
- *Taux fixe 3.90% trimestriel base 30/360.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix pour),

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de souscription d'emprunt auprès de l'Agence France Locale et tout acte afférent.

3. Informations et questions diverses

Néant

La séance est levée à 19h20.

La secrétaire de séance

Le Maire